

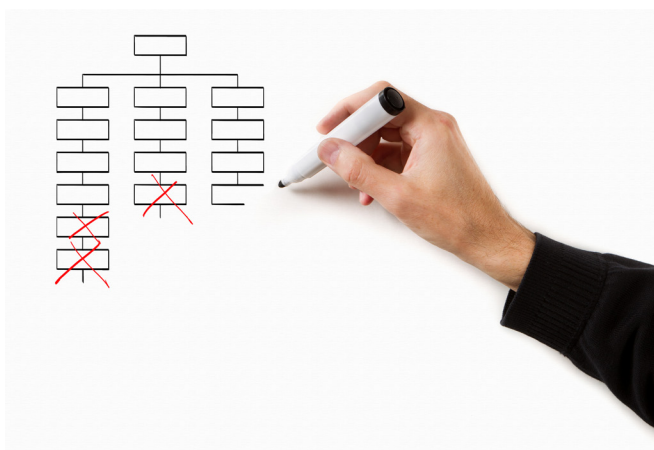
SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.55.82.88.77 / 79

Courriel : snopa@cgt.fr

Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13



DG VNF : Patrice Rabaud et David Linselle

SNOPA CGT : Didier Grave, Laurent Berthiot, Emmanuel Jungmann, Philippe Debat et Christophe Hegot

Paris, le 20 novembre 2025

Les OPA en quête de reconnaissance salariale

Dans le cadre de notre rencontre avec la direction générale de VNF, **le SNOPA CGT a porté de nombreuses demandes des personnels de la maintenance spécialisée**, entre autres les OPA.

S'agissant du **projet de réorganisation de la maintenance** au sein de VNF, **le SNOPA CGT a demandé** que soit étudié, au regard de la cartographie présentée aux organisations syndicales dans le cadre des instances représentatives du personnel l'établissement, **la nature des sites** (Centre de Maintenance I ou Point d'appui) **et les effectifs composant ces derniers** pour lesquels le choix affiché ne serait pas des plus pertinents.

Pour **le SNOPA CGT**, il est essentiel **d'avoir des centres de maintenance et des points d'appui dimensionnés aux réseaux présents sur leur périmètre**. Cela nécessitant **des effectifs en cohérence** afin d'assurer **une maintenance de qualité et une pluralité des compétences techniques** pour répondre à la modernisation et l'entretien des infrastructures.

Les OPA sont un atout pour l'établissement. Ils ont un **savoir faire unique et des compétences techniques pointus** dans des domaines spécifiques.

La direction générale de VNF rappelle son projet avec la cible à terme d'une fermeture de sites (100 à 150) répondant aux besoins de l'EP **sur une échelle de temps fixée entre 5 et 10 ans**. Des mesures d'accompagnement sont prévus et pourront être enrichis dans le cadre du dialogue social.

Concernant la maintenance spécialisée, un travail en parallèle est mené pour **définir le type de maintenance que l'établissement souhaite se doter dans un futur**.

En cohérence avec la richesse que sont les OPA pour l'établissement, **le SNOPA CGT a porté des propositions de revalorisation salariales** décomposées en deux parties, l'une portant sur la **grille de salaire** et l'autre portant sur le **régime indemnitaire**.

Concernant la grille de salaire, **le SNOPA CGT** a demandé que la direction générale de VNF porte auprès de notre ministère la revalorisation de notre grille de salaire à hauteur de 10% pour l'année 2025 et à nouveau de 10% pour l'année 2026. Cette augmentation légitime ne sera qu'un simple rattrapage du décrochage salarial que les OPA ont subi ces 15 dernières années. La hausse du SMIC sur cette même période à été chiffré à 34 % selon l'INSEE alors que nos salaires (salaires + primes) ont évolué entre 16 et 20 % selon les niveaux de classification.

Les OPA qui sont reconnus pour leur savoir-faire et leur compétence ne peuvent subir une perte salariale. Il est nécessaire qu'il soit pris en compte l'évolution des métiers et la technicité acquise durant leur parcours professionnel.

S'agissant de lu régime indemnitaire des OPA, **le SNOPA CGT** a remis une proposition d'une refonte de notre régime indemnitaire qui comporte une revalorisation et une simplicité de gestion (tableau ci-dessous).

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	Prime de fonction (RIFSEEP OPA)		Objectif Prime de métier
Ouvrier	9 600 €	→	6 275 €
Technicien Niveau 1	10 960 €	→	7 285 €
Technicien Niveau 2	11 360 €	→	7 485 €
Technicien Niveau 3	12 160 €	→	7 730 €
Haute Maîtrise Niveau 1	16 260 €	→	10 740 €
Haute Maîtrise Niveau 2	17 160 €	→	11 490 €
Haute Maîtrise Niveau 3	20 360 €	→	14 350 €

Nous proposons d'avoir un régime indemnitaire similaire à celui des corps techniques de fonctionnaire qui permettra d'avoir un régime indemnitaire non plus assis sur des missions et périmètres géographiques mais sur le niveau de classification de l'OPA.



Ainsi, cette approche facilitera grandement la mobilité des OPA que certains souhaiteraient dans le cadre de leur vie professionnelle.

Immédiatement, **le SNOPA CGT** demande que l'ensemble des OPA soit classé dans le cadre du protocole existant encadrant la prime de métier en classe exceptionnelle dans un soucis d'uniformité entre les différentes directions territoriales.

L'ensemble des mesures salariales ne sont qu'une nécessité afin d'assurer aux OPA le salaire qu'ils sont en droit de percevoir au regard des missions et des compétences techniques exercées au sein de l'établissement. Sans ces personnels, aucune modernisation ou fiabilisation ne serait possible.

La direction générale de VNF a la lourde tâche de mener à bien les négociations avec le ministère afin que nos demandes soient entendues et effectives très rapidement.



je me syndique au SNOPA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !